

Partage votre engagement

Pèlerinages,

Garanties, tarifs et Services en ligne



2018

1

Sommaire

Saint-Christophe assurances, l'assureur expert des acteurs de l'économie sociale et solidaire

La charte des pèlerinages

Le contrat pèlerinages de la Mutuelle

Les tableaux des garanties

Les garanties optionnelles

Les tarifs 2018

Les Services en ligne de la Mutuelle

La déclaration de pèlerinages en ligne

La déclaration d'accident en ligne

Informations utiles

Saint-Christophe assurances, l'assureur expert des acteurs de l'économie sociale et solidaire

50 ans de savoir-faire

Assureur de référence de l'Église et des Institutions chrétiennes, 65 % des diocèses, le Secours Catholique, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, de nombreuses associations ainsi que leurs salariés et bénévoles nous font confiance.

Des solutions construites avec nos sociétaires

Véritables porte-paroles de nos sociétaires, nos 380 délégués font vivre l'esprit mutualiste de Saint-Christophe assurances. Ils participent à l'élaboration et à l'évolution des garanties et des services en parfaite adéquation avec vos besoins, vos missions et vos contraintes budgétaires.

La prévention en action

Sensibilisation, accompagnement, interventions, formations, mise à disposition d'outils... Saint-Christophe assurances attache toujours plus d'importance à la prévention pour vous permettre de mieux vous prémunir contre les risques. Une structure dédiée, l'Association Saint-Christophe, porte cette mission.

La proximité d'un réseau, la disponibilité de nos équipes

Notre implantation régionale nous permet d'être au plus proche de vous pour répondre à vos demandes dans les meilleurs délais. Vous bénéficiez ainsi des avantages d'une organisation nationale : un interlocuteur dédié et des traitements de dossiers rapides.

Un Espace sociétaire dédié

Saint-Christophe assurances vous propose un Espace en ligne avec des rubriques, des fonctionnalités inédites et des services pour simplifier la gestion quotidienne de vos pèlerinages.

Vous pouvez réaliser vos déclarations de pèlerinages en France ou à l'étranger en quelques clics seulement et effectuer votre règlement en ligne. Vous avez également accès à de nombreuses informations sur la prévention et les services associés. De plus, cette interface vous permet d'avoir une vision globale de votre activité.

La connaissance de l'environnement et la proximité avec les sociétaires, conjuguées à une expertise reconnue, fondent la qualité des services proposés par Saint-Christophe assurances.

Les contrats de Saint-Christophe assurances pour les diocèses et les instituts religieux

La Mutuelle a développé des contrats d'assurance en collaboration avec ses sociétaires pour qu'ils s'adaptent au mieux à leurs besoins.

Ces contrats comportent les volets :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Automobile
- Centre de vacances et de loisirs*
- Responsabilité des mandataires sociaux
- Pèlerinages
- Assistance

^{*} Pour les séjours inférieurs à 15 jours. Au-delà, c'est un contrat spécifique.

La charte des pèlerinages

L'ANDDP, en concertation avec la Commission épiscopale de la Famille et des Communautés chrétiennes, a travaillé à l'élaboration de la Charte des Pèlerinages. La Commission épiscopale a approuvé cette Charte en mai 1981 et les évêques l'ont rendue officielle dans leurs diocèses.

Le pèlerinage chrétien symbolise la marche du peuple de Dieu sous la conduite de ses pasteurs légitimes à la rencontre de Celui qui est, qui était et qui vient. Des chrétiens se rendent vers des lieux où Dieu a visité son peuple, dans une démarche fraternelle de conversion et de prière, en communion avec leurs évêques, et guidés par les prêtres qui tiennent leur place auprès d'eux.

Sens et démarche du pèlerinage

Dans la tradition chrétienne, le pèlerinage a toujours eu le sens :

- d'un ressourcement dans la foi et la conscience ecclésiale,
- d'une démarche de conversion personnelle et collective,
- d'un temps de prière et de pénitence,
- d'une vie fraternelle.

Cela n'est pas sans conséquence sur l'organisation des étapes, l'encadrement, l'animation, le rythme des journées, le style de vie des groupes, les relations qui peuvent s'établir avec les communautés rencontrées.

Tout pèlerinage met en œuvre :

- la « mémoire » de l'Église,
- l'annonce du retour du Christ à la rencontre de qui elle va,
- la communion entre les Églises,
- le témoignage donné à « ceux du dehors ».

Les lieux de pèlerinage

Un pèlerinage conduit un groupe en un ou plusieurs lieux qui marquent d'une manière ou d'une autre un mémorial de la foi chrétienne ou de l'histoire de l'Église. On ne saurait naturellement considérer comme lieux possibles de pèlerinages ceux que les responsables de l'Église auraient désapprouvés ou interdits.

S'il n'est pas question d'exclure du pèlerinage, surtout lointain, tel épisode plus spécialement culturel ou touristique, l'appellation de pèlerinage ne saurait couvrir un voyage fait dans un but seulement culturel, moins encore dans un but purement ou à dominante touristique. C'est le but poursuivi et l'organisation du circuit qui pourraient permettre le discernement.

Le groupe en pèlerinage doit respecter le caractère propre des lieux qu'il visite, en accepter la légitime organisation, en accueillir et en méditer le message. Les responsables de ces centres de pèlerinages doivent aussi accueillir le groupe de pèlerins tel qu'il est, avec sa physionomie particulière, ses aspirations légitimes, dans la mesure où les lieux d'accueil peuvent les satisfaire.

Responsabilités

La mise en route d'un groupe de pèlerins est un acte d'Église locale qui en prend la responsabilité pastorale et spirituelle.

L'évêque

En France, l'évêque, responsable pastoral du diocèse, en est aussi le responsable légal. On n'oubliera pas que le diocèse est la seule collectivité d'Église à posséder un statut légal (Association diocésaine) dans le champ duquel entrent les pèlerinages.

Le Directeur diocésain

L'évêque délègue normalement sa responsabilité vis-à-vis des pèlerinages à un Directeur diocésain, nommé par lui et chargé d'organiser des pèlerinages au nom du diocèse. L'ANDDP regroupe, précisément, comme membres titulaires, ceux à qui les évêques ont confié cette mission.

Le recteur de sanctuaire

Son rôle est de promouvoir la foi, le culte et la piété selon les modalités particulières au lieu dont il a la charge. Pour cela, il est responsable des actes culturels accomplis dans le domaine du sanctuaire, de la diffusion de son message propre, de l'accueil des pèlerins en collaboration avec les prêtres organisateurs de pèlerinages.

Prêtres ou institutions ecclésiales dans le cadre de leurs responsabilités

Pour des raisons tant pastorales que légales, les prêtres ou les responsables d'institutions ecclésiales (paroisses, mouvements, écoles...) qui organisent des pèlerinages à leur niveau de responsabilité, doivent soumettre leur projet au Directeur diocésain et obtenir son accord. Faute de cet accord, le diocèse ne reconnaîtra pas ce pèlerinage, avec les conséquences légales que cela comporte.

Prêtres sollicités par des organismes non ecclésiaux

Les prêtres qui seraient sollicités comme animateurs de voyages sous forme de pèlerinages par des organismes non ecclésiaux (agences de voyage, par exemple), doivent en conscience réfléchir sur les raisons pastorales de leur accompagnement et sur leur compétence. C'est pourquoi il est normal qu'ils prennent l'avis du Directeur diocésain et obtiennent l'autorisation de leur évêque ou de leur supérieur religieux.

Source:

http://www.pelerinages.org/charte.htm (Association Nationale des Directeurs Diocésains des Pèlerinages)

Le contrat pèlerinages de la Mutuelle

Ce contrat concerne les Directions de pèlerinages qui organisent des pèlerinages dans leur intégralité en France ou à l'étranger.

Il existe deux possibilités dans l'organisation d'un pèlerinage:

- la Direction de Pèlerinages gère toute seule l'organisation du pèlerinage,
- la Direction de Pèlerinages sous-traite tout ou une partie de l'organisation à une agence de voyages.

Voici les garanties du contrat en fonction de l'organisation choisie.

Gestion autonome de l'organisation du pèlerinage

Responsabilité civile

L'assurance Responsabilité civile couvre les dommages, matériels ou corporels pouvant être causés à autrui dans le cadre de l'activité de pèlerinage.

Les personnes assurées par le contrat sont toutes les personnes qui participent au pèlerinage : le personnel salarié ou bénévole y compris les médecins (à l'exception des médecins radiés et des retraités non-inscrits au tableau de l'ordre), les brancardiers... mais aussi les pèlerins eux-mêmes y compris les mineurs.

Matériel et bagages

Pour garantir le matériel de l'organisation des pèlerinages ainsi que les bagages des participants en cas de perte, détérioration ou vol.

Individuelle accident

Cette garantie vise à indemniser les dommages corporels dont une personne peut être victime sans qu'un tiers en soit la cause.

Dans le cadre de notre contrat, les personnels (salariés ou bénévoles) bénéficient de cette garantie : qu'ils soient personnels de santé, brancardiers, aides occasionnelles mais aussi médecins (à l'exception des médecins radiés et des retraités non-inscrits au tableau de l'ordre).

Les pèlerins même mineurs bénéficient également de la garantie Individuelle accident dans le cadre de l'activité du pèlerinage.

Assistance

Il s'agit d'une des garanties essentielles du contrat pèlerinages qui, en cas de maladie ou d'accident, en France comme à l'étranger, va notamment intervenir pour organiser le transport du malade ou du blessé à l'hôpital et, le cas échéant, mettre en place un rapatriement sanitaire.

Lors d'un déplacement à l'étranger, en cas de perte ou de vol des effets personnels (papiers d'identité, bagages, moyens de paiement, titres de transport...) l'assistance vous aide et verse une avance au bénéficiaire pour faire des achats de première nécessité.

Un dédommagement est également prévu en cas de préjudice matériel suite au vol de bagages, de leur perte ou de leur destruction par le transporteur durant le séjour.

Sous-traitance de tout ou partie de l'organisation du pèlerinage à une agence de voyages

Que vous organisiez votre pèlerinage de manière autonome ou via une agence de voyages, vous bénéficiez des mêmes garanties (voir ci-dessus) à l'exception de la garantie Assistance prise en charge par l'agence de voyages.

Garanties complémentaires au contrat agence de voyages

Cette option concerne les Directions de pèlerinages qui sous-traitent l'organisation de leurs pèlerinages à une ou plusieurs agences de voyages et qui ont besoin d'une assurance dans le cadre de l'acheminement aller et retour de leurs pèlerins depuis leur Diocèse au lieu de prise en charge du groupe par l'agence de voyages.

Tableaux des garanties contrat pèlerinages

Responsabilité civile	LIANTES DES CARANTIES	FRANCIUSE
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES
	par année d'assurance	par sinistre
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour :	15 000 000 €	
Les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	NEANT
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 500 000 € par sinistre	10 % des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Faute inexcusable	2 000 000 € dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Pollution et atteinte à l'environnement	750 000 €	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Les dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre	10 % des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Garantie dommages (pertes, vols,		
dégradations)	3 900 € par sinistre	75 €
• matériel de pèlerinage	460 € par sinistre	45 €
bagages par participant		
● Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours	50 000 € par sinistre	Seuil d'intervention
RC Environnementale	35 000 €	1 500 €

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.

Individuelle accident		
NATURE DES GARANTIES	Capitaux par année d'assurance	FRANCHISES Par sinistre
DécèsMineursAdultes	5 000 € 15 000 €	NEANT
Incapacité permanente	22 900 €	Franchise relative de 10%
Incapacité temporaire 365 jours au maximum	20 € par jour	3 jours d'incapacité temporaire
Traitement médical dont forfait hospitalier pour séjour supérieur à 7 jours	20 000 €	Franchise relative 7 jours d'hospitalisation
Soins et frais de prothèse dentaires (par dent) auditifs, orthopédiques traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	230 € 305 € 230 €	NEANT
Frais d'optique	155 €	NEANT
Frais de transport 1er secours pré-acheminement	61€ 305 €	NEANT
Frais de recherche et de secours	6 100 €	NEANT

Les garanties optionnelles

Garanties affrètement de trains ou de voitures SNCF*

Cette option concerne les Directions de pèlerinages qui ont besoin d'affréter auprès de la SNCF une ou plusieurs voitures ou un ou plusieurs trains afin d'acheminer les pèlerins.

Cette option* garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile contractuelle ou extra-contractuelle encourues par l'assuré ou par les personnes autorisées par l'organisation du pèlerinage à monter dans les trains ou voitures affrétés, pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui surviendraient au cours des opérations d'affrètement, y compris pour les dommages causés aux biens confiés par la SNCF.

Garantie frais d'annulation*

Pour les seuls pèlerinages à l'étranger, cette garantie vise à assurer le coût du voyage du pèlerin lorsque, par suite d'un cas de force majeure tel que décès, accident ou maladie, il est contraint d'annuler son voyage.

Si l'option complément frais d'annulation est souscrite le délai de déclaration est porté à 30 jours avant la date de départ prévue.

* Pouvant être souscrite uniquement lorsque vous êtes organisateur du pèlerinage.

Protection juridique

Cette garantie est souscrite pour l'année et est renouvelable par tacite reconduction. Elle intervient pour :

- aider la Direction des pèlerinages à exercer un recours contre un fournisseur ou un prestataire de services (agence de voyages, hôtelier...) qui ne remplit pas ou mal les prestations auxquelles il s'est engagé;
- défendre les intérêts de la Direction des pèlerinages si un pèlerin la met en cause pour mauvaise exécution de la « prestation » pèlerinage.

Pour bénéficier de la garantie Protection juridique, vous devez en faire la demande auprès de nos services ou cocher la case adéquate lors de votre déclaration en ligne.

Les tarifs 2018

Les tarifs indiqués ci-dessous s'entendent en euro et TTC.

Garantie pèlerinages en France ou à l'étranger

Cotisation =	France	Pays « Carte verte »	Autres pays
tarif x nombre de jours x			
nombre de			
participants	0,62 €	1,05 €	2,15€
(garanties assurance et		·	· ·
assistance comprises)			

Pays figurant sur la Carte verte au 1er Janvier 2018 :

Albanie	Estonie	Maroc	République
Allemagne	France	Moldavie	Slovaque
Andorre	Finlande	Monténégro	République
Arym/Fyrom	Grèce	Norvège	Tchèque
Autriche	Hongrie	Pays-Bas	Royaume-Uni
Azerbaïdjan	Irlande	Pologne	de Grande-
Belgique	Islande	Portugal	Bretagne et
Biélorussie	Israël	Roumanie	Irlande du
Bosnie-Herzégovine	Italie	Russie	Nord
Bulgarie	Lettonie	Serbie	Tunisie
Chypre	Lituanie	Serbie et Monténégro	Turquie
Croatie	Luxembourg	Slovénie	Ukraine
Danemark	Malte	Suède	
Espagne		Suisse	
		République islamique d'Iran	

Garantie complémentaire au contrat agence de voyages

Cotisation = 1 € x nombre de participants

Ce tarif s'entend quelle que soit la durée du pèlerinage.

(Attention ce contrat ne garantit pas l'Assistance)

Garantie affrètement de trains ou de voitures SNCF

Train: 158,98 € x nombre de trains affrétés

Voiture SNCF : 40 € x nombre de voitures affrétées

Garantie « complément frais d'annulation » pour les pèlerinages à l'étranger

Cotisation = 1,72% de [prix du pèlerinage x nombre de participants] soit [prix du pèlerinage x nombre de participants] x 0,0172

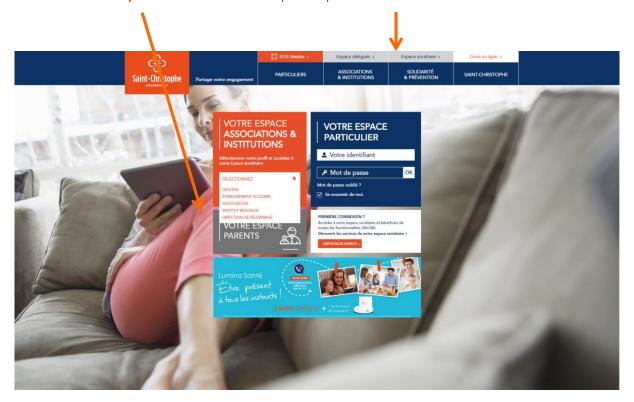
Option Garantie Protection juridique de la Direction des pèlerinages

Montant du budget annuel *	Cotisation annuelle 2018 TTC
Inférieur à 76 300 €	56 €
Compris entre 76 301 € et 153 000 €	68 €
Compris entre 153 001 € et 305 000 €	87 €
Compris entre 305 001 € et 457 001 €	108€
Supérieur à 457 000 €	134€

^{*} Cette option concerne l'ensemble des pèlerinages organisé dans l'année, le budget annuel correspond donc au budget total y compris les pèlerinages à l'étranger.

Les Services en ligne de la Mutuelle

La Mutuelle met à votre service un espace personnalisé sur son site Internet www.saint-christophe-assurances.fr rubrique « Espace sociétaire ».



Cette interface du Service en ligne Pèlerinages vous permet d'effectuer des déclarations de pèlerinages en France ou à l'étranger en toute simplicité. Et grâce au paiement en ligne, vos démarches assurances sont facilitées.

Vous pouvez accéder à l'historique de vos sinistres déclarés en ligne ou de vos attestations et découvrir des informations sur la prévention, les services associés... et le fonds de solidarité.

Pour naviguer sur votre Espace sociétaire, consultez notre guide d'utilisation spécialement dédié au Service en ligne Pèlerinages

Se connecter à votre Espace sociétaire



Pour vous connecter à votre Espace sociétaire, rendez-vous sur notre site www.saint-christophe-assurances.fr, rubrique « Espace sociétaire ».

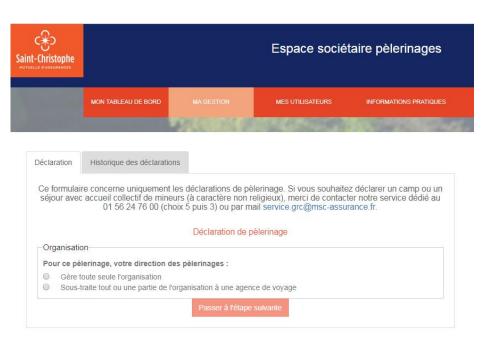
Un identifiant ainsi qu'un mot de passe personnels sont nécessaires : ces informations vous sont indiquées par la Mutuelle (sous condition d'avoir préalablement communiqué à nos Services votre adresse e-mail car sans cette information nous ne pouvons éditer vos identifiant et mot de passe).

En cas d'oubli du mot de passe, un lien « Mot de passe oublié » sous la mire de connexion permet de le recevoir par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée à nos services.

La déclaration de pèlerinages en ligne*



Pour les Directions de pèlerinages ayant souscrit un contrat d'assurance Pèlerinages auprès de Saint-Christophe assurances, le Directeur des pèlerinages, ou la personne désignée par lui, effectue sa déclaration depuis les Services en ligne de la Mutuelle le plus tôt possible avant le départ dûment complétée et accompagnée du règlement correspondant.



Pour toute déclaration concernant un camp ou séjour avec accueil collectif de mineurs (à caractère non religieux), nous vous invitons à vous rapprocher de la Mutuelle.

IMPORTANT: la déclaration d'ouverture de pèlerinage doit parvenir à la Mutuelle dans un délai de 5 jours avant la date de départ. En cas de déclaration tardive, la Mutuelle ne pourra pourvoir aux besoins d'assurance et d'assistance du pèlerinage.

Ce délai de 5 jours est porté à 30 jours pour la garantie optionnelle « complément frais d'annulation ».

^{*} Les Services en ligne ne sont accessibles qu'aux pèlerinages français, les services de pèlerinages étrangers doivent se rapprocher des représentants agréés de la Mutuelle Saint-Christophe assurances sur leur territoire notamment en Belgique pour souscrire à des garanties similaires adaptées au droit local.

La déclaration d'accident en ligne



En cas de sinistre mettant en cause l'assurance

Par exemple:

- dommages causés à un tiers (Responsabilité civile),
- dommages corporels subis (Individuelle accident),
- perte, vol ou dégradation causé à des matériels ou bagages (dommages).

Toute déclaration doit être communiquée à la Mutuelle **dans un délai de 5 jours**, par l'outil de déclaration en ligne.

Pour effectuer votre déclaration en ligne, connectez-vous sur votre Espace sociétaire, cliquez sur l'onglet « Ma gestion » puis sur le sous-onglet « Mes sinistres » et suivez les indications. Grâce à cet outil, vous transmettez directement les informations d'ouverture de sinistre à nos services et obtenez un accusé de réception.



Pour toute information, un guide d'utilisation est disponible sur votre Espace sociétaire. N'hésitez pas à le consulter.

En cas de sinistre nécessitant en priorité l'intervention du service assistance

Par exemple:

- rapatriement médical,
- visite d'un proche,
- retour anticipé au domicile,
- rapatriement en cas de décès,
- avance de caution pénale à l'étranger.

IMPORTANT: contactez directement, **avant toute intervention**, le service assistance en indiquant le nom de votre assureur « Mutuelle Saint-Christophe assurances » et le numéro de contrat temporaire reçu lors de votre déclaration en ligne (cf. mail accusé de réception). Ce numéro est unique à chaque déclaration de pèlerinage.

Un numéro de dossier ASSISTANCE vous sera communiqué. Lui seul justifie d'une prise en charge des interventions. Rappelez-le systématiquement lors de toutes vos relations pour le suivi du dossier.

Tél: 01 55 92 26 16 ou 33 1 55 92 26 16 (depuis l'étranger) - 24h sur 24

Si les liaisons téléphoniques sont mauvaises ou impossibles depuis l'étranger :

Utilisez le fax	. 01	55 92	40 5	50
ou depuis l'étranger	3 1 5	5 92	40 50	0

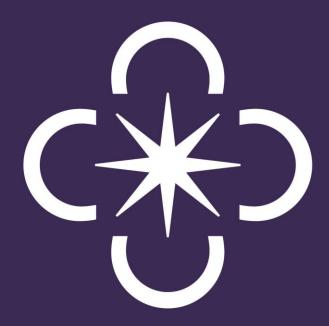
Mutuelle Saint-Christophe assistance 6, rue André Gide 92320 CHATILLON FRANCE

Informations utiles

Vous vous posez des questions quant à vos activités de pèlerinages ?

La charte des pèlerinages (page 5) ne peut suivre l'évolution de la législation et de la règlementation qui en découle de nos jours. Pour vous accompagner, retrouvez-ici quelques liens utiles vous permettant d'en savoir plus sur :

- L'organisation de voyages : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23189
- L'accueil collectif de mineurs :
 - > Vos obligations en tant qu'organisateur
 - http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/accueils-collectifs-de-mineurs/article/organisateurs-ce-qu-il-faut-savoir
 - Textes de lois et règlements http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/vacances-et-loisirscollectifs/accueils-collectifs-de-mineurs/article/leaislation-et-reglementation-des
 - Mail de contact de la direction de la jeunesse et des sports de Paris ddcs-acm-bafa@paris.gouv.fr
 - Contacts des autres départements http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/ListeServices.aspx



www.saint-christophe-assurances.fr











Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél: 01 56 24 76 00 - Fax: 01 56 24 76 27

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI